



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-douzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Note verbale datée du 12 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de demander, en vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial ».

Conformément à l'article 20 de ce même règlement, la présente note verbale est accompagnée d'un mémoire explicatif (annexe I) et d'un projet de résolution (annexe II).

La Mission permanente de l'Uruguay souhaiterait que le texte de la présente note verbale soit distribué comme document de l'Assemblée générale.



Annexe I

Mémoire explicatif

I. Historique

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé pour apporter aux pays en développement des fonds leur permettant d'investir dans des projets qui présentent des avantages environnementaux mondiaux.

Dans les années 80, lorsque la communauté internationale a pris conscience que la planète tout entière était touchée par les dégâts causés à l'environnement, elle a entrepris de négocier le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et le programme Action 21, qui a été adopté à la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro.

À ces occasions, de nouvelles idées ont été proposées pour assurer le financement des activités de lutte contre la dégradation de l'environnement. En septembre 1989, la France a suggéré que la Banque mondiale soit dotée de ressources supplémentaires pour financer des projets environnementaux et a proposé de contribuer à ces ressources à hauteur de 900 millions de francs français sur trois ans. L'Allemagne a rapidement appuyé cette proposition, et à peine plus d'un an plus tard, en novembre 1990, 27 pays, dont 9 pays en développement, sont convenus de lancer un programme pilote qui deviendrait le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

La Banque mondiale a fait office de mandataire et d'administrateur, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est à l'origine de la plupart des propositions de renforcement des capacités et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est chargé de la planification stratégique et des questions scientifiques et techniques. Ce projet a fait l'objet d'une coopération remarquable entre les entités du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

À la première réunion des participants, en décembre 1991, les pays en développement ont souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Fonds et d'une prise de décisions démocratique, et les donateurs ont accepté. Dans les semaines précédant l'ouverture du Sommet « Planète Terre » à Rio, les négociateurs des conventions sur le climat et la biodiversité sont convenus que le FEM devrait être chargé d'assurer le fonctionnement des mécanismes financiers de ces accords, à condition qu'il soit restructuré et qu'il applique le principe de l'adhésion universelle.

Des pourparlers intenses ont ensuite eu lieu à Abidjan, Rome, Beijing, Washington, Paris et Cartagena pendant près de trois ans. Les négociations sur la restructuration du FEM ont pris fin lors d'une réunion des participants du Fonds qui s'est tenue en mars 1994 à Genève et qui a vu les représentants de 73 États accepter l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial. Cet instrument a ensuite été officiellement adopté, conformément aux dispositions de son paragraphe 1, par les trois agents d'exécution du FEM : le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale. Il est entré en vigueur le 7 juillet 1994.

Le FEM compte actuellement 183 pays participants (dont la liste est consultable en anglais à l'adresse <http://www.thegef.org/country>) et appuie des projets et programmes dans cinq domaines d'intervention : les changements climatiques, la diversité biologique, la dégradation des sols, les eaux internationales

et les produits chimiques et les déchets. Il sert de mécanisme financier à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à la Convention de Minamata sur le mercure. Bien qu'il n'ait pas de lien officiel avec le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Fonds appuie les activités menées dans le cadre du Protocole dans les pays en transition. Il fonctionne comme un partenariat entre 18 entités d'exécution, dont des organismes du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et de grandes organisations de la société civile. Il coopère étroitement avec la société civile dans le cadre de son réseau d'organisations de la société civile. Il est doté d'un programme spécial à l'appui des organisations communautaires qui s'intitule le Programme de microfinancements du FEM. Le secteur privé participe également à certaines de ses activités d'appui, notamment dans le cadre d'instruments hors dons.

II. Objectif et fonctions

Aux termes de l'article 2 de l'Instrument, « le FEM [...] fait fonction de mécanisme de coopération internationale dans le but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial ».

À cette fin, la Caisse du FEM a fait l'objet à six reprises d'une reconstitution de ressources. Au cours de ses 25 ans d'existence, le FEM a investi directement 16 milliards de dollars et a mobilisé 90 milliards supplémentaires à l'appui de plus de 4 000 projets dans 167 pays. Il est la principale source de financement public des projets visant à protéger l'environnement mondial.

A. Changements climatiques

Dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques, le FEM appuie plus de 1 000 projets portant notamment sur le transfert de technologie, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les transports ainsi que l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. Dans l'ensemble, les investissements du FEM ont permis la mise en place de plus de 50 technologies peu polluantes et ont directement contribué à réduire de 2,7 milliards de tonnes les émissions de gaz à effet de serre.

Le FEM est un mécanisme d'adaptation aux changements climatiques qui assure le fonctionnement de deux fonds créés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Dans le cadre du Fonds pour les pays les moins avancés, le FEM a approuvé l'allocation de plus d'un milliard de dollars à l'appui de projets et de programmes d'adaptation et d'activités propres à aider les pays à jeter les bases de stratégies d'adaptation. Il a financé l'élaboration de 51 programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. Dans le cadre du Fonds spécial pour les changements climatiques, il a fourni plus de 300 millions de dollars à des projets d'adaptation et mobilisé 2,3 milliards de dollars supplémentaires auprès d'autres partenaires. Les projets d'adaptation aux changements climatiques financés par le FEM ont contribué à atténuer la vulnérabilité de plus de 17 millions de personnes dans 129 pays.

Les signataires de l'Accord de Paris de 2016 ont chargé le FEM de contribuer à la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, qui a pour vocation d'aider les pays à satisfaire aux engagements qu'ils ont pris à l'article 13 de cet accord. Plus de 50 millions de dollars ont été collectés à cette fin et plus d'une dizaine de projets sont en cours. L'Initiative a pour objectif de renforcer les institutions nationales chargées des activités liées à la transparence, conformément aux priorités nationales, de fournir aux pays les outils, la formation et l'assistance leur permettant de se conformer aux dispositions de l'article 13 de l'Accord, et de contribuer progressivement à une plus grande transparence.

B. Diversité biologique

Le FEM a investi plus de 4,5 milliards de dollars pour conserver et exploiter de manière durable la biodiversité mondiale. Ces investissements ont permis de mobiliser plus de 12 milliards de dollars supplémentaires à l'appui de 1 300 projets dans plus de 155 pays. Le FEM, qui est le premier mécanisme de financement à l'appui des zones protégées, a investi dans plus de 3 300 de ces zones, soit plus de 860 millions d'hectares, une superficie plus vaste que celle du Brésil. Il a aussi contribué à la protection et à la planification de la biodiversité pour plus de 350 millions d'hectares d'écosystèmes productifs, qu'ils soient terrestres ou marins. Enfin, il a aidé 126 pays à élaborer des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et à les mettre en œuvre conformément au Protocole de Cartagena. Par ailleurs, nombre de projets appuyés par le FEM cherchent à faire en sorte que les services rendus par les écosystèmes soient plus systématiquement pris en compte.

C. Dégradation des sols

Depuis 2006, année où la dégradation des sols a été ajoutée à la liste des domaines d'intervention du FEM, celui-ci a fourni 876 millions de dollars à l'appui de 190 projets et programmes de gestion rationnelle des terres qui visent à lutter contre la désertification et la déforestation en générant de multiples avantages pour l'environnement mondial grâce à des écosystèmes productifs. Les projets et programmes menés dans ce cadre ont porté sur 281 millions d'hectares d'écosystèmes agricoles dans le monde. D'après les rapports d'exécution des projets et programmes en cours, 103 millions d'hectares sont actuellement gérés de manière rationnelle. Plus de 50 millions de petits exploitants agricoles ont bénéficié de ces projets et programmes qui leur ont permis de se fournir en intrants agricoles, d'améliorer leurs structures d'irrigation, de se former et de renforcer leurs capacités et de trouver d'autres moyens de subsistance, entre autres activités. En outre, le FEM a mobilisé près de 3 milliards de dollars auprès de ses partenaires. Ces fonds ont permis de lutter contre la dégradation des sols au niveau mondial tout en renforçant les moyens de subsistance de millions de personnes qui dépendent de l'agriculture pour vivre.

D. Produits chimiques et déchets

Pour le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets, le FEM a adopté une approche intégrée qui englobe les polluants organiques persistants, les substances appauvrissant la couche d'ozone, le mercure mais aussi l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ce qui lui permet de démultiplier les avantages environnementaux intersectoriels à l'échelle mondiale tout en continuant d'appuyer les conventions relatives aux substances chimiques. Depuis l'adoption de la Convention de Stockholm en 2001, le FEM a investi 1 milliard de dollars dans des projets relatifs aux polluants

organiques persistants. Les fonds supplémentaires apportés par des partenaires publics et privés ont porté ce total à plus de 3 milliards de dollars. Ces investissements contribuent à éliminer les PCB et les pesticides périmés, y compris le DDT. Ils permettent également de réduire la quantité de polluants organiques persistants involontairement produits par les pays industrialisés ou produits dans les pays en développement et les pays en transition. Le FEM a investi 200 millions de dollars pour aider 18 pays en transition à respecter les objectifs fixés par le Protocole de Montréal pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ses partenaires nationaux et bilatéraux ont investi 211 millions de dollars supplémentaires dans ces projets, qui ont permis de transférer de nouvelles technologies, d'améliorer les opérations de recyclage et d'organiser des formations visant à réduire l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone. L'appui du FEM a contribué à mettre un terme à la consommation et à la production de chlorofluorocarbones, et les projets d'élimination d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone, comme les hydrochlorofluorocarbones, se poursuivent.

Depuis 2010, le FEM a investi 47 millions de dollars dans des projets en rapport avec le mercure. Ces projets portent notamment sur l'évaluation initiale prévue par la Convention de Minamata, le renforcement des capacités de gestion des déchets sanitaires, la gestion du cycle de vie des produits et déchets contenant du mercure et l'extraction minière artisanale de l'or à petite échelle.

E. Eaux internationales

Le FEM contribue grandement au financement des projets multinationaux de coopération dans le domaine des eaux partagées, qu'il s'agisse d'eau douce ou d'océans. Ces projets couvrent 34 bassins fluviaux transfrontières dans 73 pays, 12 lacs transfrontières, 8 bassins hydrogéologiques transfrontières ainsi que 23 des 64 grands écosystèmes marins, que se partagent des pays en développement qui coopèrent dans la gestion de leurs ressources partagées. Le FEM a directement investi plus de 1,8 milliards de dollars et mobilisé 11 milliards de dollars supplémentaires à l'appui de plus de 230 projets dans 170 pays.

III. Organes de gouvernance

Les organes de gouvernance du FEM sont l'Assemblée, le Conseil, le secrétariat et le Bureau indépendant d'évaluation. Le Fonds dispose aussi d'un Groupe consultatif pour la science et la technologie. Les fonctions de ces organes sont décrites ci-après.

L'Assemblée

L'Assemblée est composée de représentants de tous les participants et se réunit tous les quatre ans. Elle examine la politique générale du Fonds, examine et évalue le fonctionnement du Fonds sur la base de rapports présentés par le Conseil, réexamine régulièrement la composition du Fonds et étudie, pour approbation par consensus, les amendements à l'Instrument recommandés par le Conseil.

Le Conseil

Le Conseil se compose de 32 membres, et d'autant de membres suppléants, qui représentent des groupes de pays constitués et répartis en tenant compte de la nécessité de représenter tous les participants de manière équilibrée et équitable et en appréciant à leur valeur les efforts de financement faits par tous les donateurs. Les 32 membres se répartissent comme suit : 16 pour les pays en développement,

14 pour les pays développés et 2 pour les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique. Le Conseil se réunit deux fois par an.

Il examine régulièrement le fonctionnement du Fonds au regard des fins, du champ d'intervention et des objectifs de celui-ci; veille à ce que les politiques, programmes, stratégies opérationnelles et projets du Fonds soient régulièrement suivis et évalués; examine et approuve le programme de travail, suit et évalue les progrès accomplis dans l'exécution de ce programme et fournit à ce sujet les orientations voulues; prescrit le mode d'utilisation des fonds du FEM, détermine le montant disponible des ressources de la Caisse du FEM et, en coopération avec l'Administrateur, mobilise des ressources financières; approuve et réexamine périodiquement les modalités de fonctionnement du Fonds, notamment les stratégies opérationnelles et les directives applicables à la sélection des projets, les arrangements propres à faciliter l'élaboration et l'exécution des projets, les critères additionnels d'admissibilité et autres critères de financement, les étapes à inclure dans le cycle des projets ainsi que le mandat, la composition et le rôle du Groupe consultatif pour la science et la technologie; fait fonction de centre de liaison aux fins des relations avec les Conférences des Parties aux conventions visées dans l'Instrument; veille à ce que les activités financées par le FEM au titre de ces conventions soient conformes aux politiques, priorités de programme et critères d'admissibilité fixés par la Conférence des Parties aux fins de la convention concernée; nomme le Directeur général, supervise les activités du secrétariat et lui assigne des tâches et responsabilités spécifiques; examine et approuve le budget d'administration du Fonds et organise périodiquement des audits financiers et opérationnels; s'acquitte de toutes les autres fonctions opérationnelles qui pourraient être nécessaires pour que le Fonds atteigne ses objectifs.

Le secrétariat

Le secrétariat assure le service de l'Assemblée et du Conseil et leur fait rapport. Il applique les décisions de l'Assemblée et du Conseil; coordonne la formulation et supervise la réalisation des activités conformément au programme de travail, en assurant les liaisons nécessaires avec les autres organes; garantit l'application des politiques opérationnelles adoptées par le Conseil en établissant des directives communes relatives au cycle des projets, en contrôlant l'exécution des projets et en évaluant leurs résultats; assure la coordination avec les secrétariats des autres organismes internationaux concernés, en particulier les secrétariats des conventions visées dans l'Instrument; fait rapport à l'Assemblée, au Conseil et aux organismes désignés par le Conseil à cette fin; fournit à l'Administrateur toutes les informations pertinentes qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le Bureau indépendant d'évaluation

Le Bureau indépendant d'évaluation est présidé par un directeur, qui est nommé par le Conseil et rend compte à celui-ci. Il est chargé d'effectuer des évaluations indépendantes conformes aux décisions du Conseil et de s'acquitter de toute autre tâche que lui confierait le Conseil.

Le Groupe consultatif pour la science et la technologie

Le Groupe consultatif pour la science et la technologie fait fonction d'organe consultatif du Fonds. Il a été créé par le PNUE en consultation avec le PNUD et la Banque mondiale et sur la base des directives et critères fixés par le Conseil. Le PNUE assure le secrétariat du Groupe et fait fonction d'organe de liaison entre le Fonds et le Groupe.

IV. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Il est très important pour le FEM de pouvoir participer aux réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires ainsi qu'à d'autres événements internationaux ayant trait à des questions en lien avec son mandat. En effet, le FEM joue un rôle décisif sur le plan international en appuyant la mise en œuvre de plusieurs conventions des Nations Unies relatives à l'environnement et du programme mondial pour l'environnement, et il est souvent essentiel pour lui de participer aux grandes réunions internationales portant sur ces questions pour s'acquitter de son mandat. En outre, le FEM dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour apporter une contribution non négligeable à ces réunions, débats et décisions en participant à la concertation mondiale et en appuyant l'application des mesures qui y sont prises. Par exemple, bien qu'ils ne soient pas officiellement associés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les projets financés par le Fonds, ainsi que les retombées positives de ces projets sur le plan social et économique, contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés en 2015.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Décide* d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
